



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

T-ES(2016)RFG-AND

## CONVENTION DE LANZAROTE

Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

### QUESTIONNAIRE CIBLE

Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés de l'exploitation et des abus sexuels

ANDORRE

(réponses envoyées par l'Etat)

Réponses enregistrées par le Secrétariat le 14 septembre 2016

## QUESTIONS CIBLÉES

### DONNÉES (Convention de Lanzarote, Chapitre III)

- 1) Combien d'enfants migrants et demandeurs d'asile (accompagnés et non accompagnés)<sup>1</sup> se trouvent-ils dans votre pays suite à la crise des réfugiés ?

La Principauté d'Andorre s'est montrée ferme dans sa volonté d'accueillir environ une vingtaine de réfugiés syriens au pays, sauf qu'il faudra, précédemment, adapter la législation actuelle pour pouvoir les accueillir. Entre les Ministères d'Affaires Sociales, Justice et Intérieur et celui d'Affaires Extérieures nous sommes en train de travailler ensemble avec l'objectif de définir une réglementation qui permette leur donner asile sous la couverture légale nécessaire. Il faut préciser, à propos, qu'aujourd'hui nous n'avons accueilli aucune personne en situation de réfugié au pays.

### PRÉVENTION (Convention de Lanzarote, Chapitre II)

- 2) Quelles sont les mesures spécifiques prises pour empêcher que les enfants touchés par la crise des réfugiés soient victimes d'exploitation et d'abus sexuels ?

Andorre dispose de mesures de protection nécessaires à fin de prévenir et veiller au respect des nécessités des possibles victimes d'exploitation et d'abus sexuel. Ces mesures sont définies au «Protocol d'Actuació en Casos d'Infants en Perill» (Protocole d'Actuation en Cas d'Enfants en Péril) de l'année 2004 qui coordonne et établit les lignes d'actuation de toutes les institutions qui interviennent près des enfants, aussi définies dans la Loi qualifiée de l'adoption et autres formes de protection du mineur désemparé de l'année 1996. La vigueur de la Convention de Lanzarote dès le premier août de 2014 encadre les lignes d'actuation dans ces cas.

Pourtant, conscients que les enfants qui proviennent d'une situation de crise dérivée d'une guerre sont spécialement vulnérables, toutes les mesures spéciales nécessaires seront prises à fin de couvrir les nécessités que ceux-ci présentent. Il faut aussi prendre en considération les différentes institutions de notre pays, organismes non-gouvernementaux et particuliers qui se sont déjà offerts en différents aspects qui forment part de l'accueil et qui ont l'objectif de collaborer étroitement avec l'administration centrale.

### PROTECTION (Convention de Lanzarote, Chapitre IV)

- 3) Une approche coordonnée de la protection de l'enfance a-t-elle été mise en place pour prendre en charge les besoins spécifiques des enfants migrants et demandeurs d'asile victimes d'exploitation et/ou d'abus sexuels ?

Dans le cadre de prévoir l'attention intégrale des familles et enfants en situation de réfugiés, il existe une Commission formée par la Secrétaire d'État de Justice et Intérieur, la

---

<sup>1</sup> Merci de préciser la définition d'enfants accompagnés/non accompagnés dans votre pays et, si disponible, merci de fournir des chiffres distincts pour les enfants accompagnés et les enfants non accompagnés. Si ces données ne sont pas disponibles, merci de fournir les données sur les enfants migrants et demandeurs d'asile.

Secrétaire d'Etat d'Affaires Sociales et Occupation et une technicienne du Ministère d'Affaires Sociales à fin de coordonner toutes les actions à développer dans ce sens et impliquant tous les Ministères concernés (Éducation, Santé, etc.).

Ainsi, un protocole exhaustif et détaillé est en train d'être développé à fin de veiller au respect des nécessités qui puissent présenter les personnes dans cette situation avec toutes les garanties. Par exemple: comment ils devraient être recueillis aux frontières par la Police, quel contrôle d'identification personnelle se ferait, comment se stipulerait les conditions des réfugiés vérifiées par les autorités françaises et espagnoles, comment se feraient les autorisations d'immigration, comment se ferait la révision médicale par le Servei Andorrà d'Atenció Sanitària (Service Andorran d'Attention Sanitaire), comment se faciliteraient les vêtements et produits de soin et d'hygiène personnelle, comment se ferait la scolarisation des enfants, l'organisation des cours de catalan et aussi la recherche de travail.

#### COOPÉRATION (Convention de Lanzarote, Chapitre IX)

- 4) Donnez des exemples de coopération fructueuse avec d'autres Parties à la Convention de Lanzarote entreprise afin de :
  - a) prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants touchés par la crise des réfugiés ;
  - b) protéger et assister les victimes ;
  - c) mener des investigations ou des procédures concernant les infractions établies conformément à la Convention de Lanzarote.

On regrette de ne pas pouvoir répondre à cette question si on tient compte qu'aujourd'hui nous n'avons pas pu accueillir des personnes avec le statut de réfugié dans notre pays.

#### TOUTE AUTRE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

- 5) Veuillez fournir toute autre information qui pourrait être utile pour identifier des domaines dans lesquels une coopération ciblée pourrait être établie afin d'assurer une protection effective des enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels et de garantir leur dignité humaine ainsi que leur intégrité physique et psychologique.